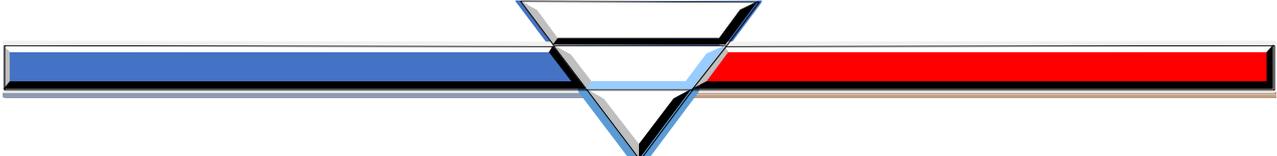


MARCHES PUBLICS DE MAITRISE D'OEUVRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES SUD EST
SECRETARIAT GENERAL / DEPARTEMENT DES AFFAIRES IMMOBILIERES
4 Traverse de Rabat - B.P. 121 - 13277 MARSEILLE CEDEX 9
Tél. 04.91.40.88.00; Fax: 04 91 40 84 82



ETUDES DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEO SURVEILLANCE SUR L'ENSEMBLE DU CENTRE PENITENTIAIRE DE BORGIO

Date et heure limites de réception des offres :

30 avril 2021 à 12h00

Remise des plis par voie électronique, à l'adresse suivante :

[https://www.marches-
publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&refConsultation=732589&orgAcronyme
=d3f](https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&refConsultation=732589&orgAcronyme=d3f)

Règlement de la Consultation BOR-01/21

SOMMAIRE :

Article 1 ^{er} : Objet et étendue de la consultation :	4
1.1 Objet de la consultation :	4
1.2 Etendue de la consultation – Possibilité de négociation :	6
1.3 Décomposition de la consultation :	6
1.4 Conditions de participation des concurrents :	6
1.4.1 Dispositions générales :	6
1.4.2 Dispositions relatives à la sous-traitance :	8
1.5 Nomenclature communautaire :	8
Article 2 : Conditions de la consultation	8
2.1 Délais d'exécution :	8
2.2 Variantes et options :	9
2.3 Délais de validité des offres :	9
2.4 Mode de règlement du marché et modalités de financement :	9
2.5 Conditions particulières d'exécution :	9
Article 3 : Nature des candidats	10
Article 4 : Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E) :	10
3.1 Eléments constitutifs du D.C.E :	10
3.2 Retrait / Mise à disposition du D.C.E :	11
Article 4 : Présentation des candidatures administrative et technique de l'offre:	12
4.1 Pièces de la CANDIDATURE ADMINISTRATIVE de l'offre:	12
4.2 Pièces techniques de l'offre :	15
Article 5 : Sélection et jugement des offres	16
5.1 Sélection des OFFRES :	16
5.2 Jugement des offres :	17
Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis	18
6.1 Remise obligatoire des plis via la site PLACE	18
6.2 Copie de sauvegarde	19
Article 7 : Renseignements complémentaires	20

7.1 Modification de détails du D.C.E :	20
7.2 Demande de renseignements ou de documents :	20
7.3 Visites sur sites et / ou consultations sur place :	21

ARTICLE 1^{ER} : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION :

1.1 OBJET DE LA CONSULTATION :

La présente consultation concerne : **MISSION GLOBALE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEO SURVEILLANCE SUR L'ENSEMBLE DU CENTRE PENITENTIAIRE DE BORGIO.**

A l'heure actuelle, le centre pénitentiaire de Borgo dispose d'un système de vidéosurveillance obsolète et sous dimensionné.

L'objectif est de créer un système de vidéosurveillance de dernière technologie, pérenne (au moins 20 ans) et accessible d'utilisation.

Le site étant situé proche de la mer et dans une zone propice à des vents violents, les matériaux utilisés devront être anti corrosifs, étanches et résistants.

Tous les câblages aériens ou enterrés devront avoir des protections supplémentaires : notamment contre les attaques de rongeurs (rats, souris, insectes etc...).

Pour des raisons de sécurité tous les équipements devront être anti vandales, les accessoires et fixations devront être en acier inoxydable, l'ensemble des câblages cheminant en extérieur sera traité anti-UV, l'ensemble des câbles cheminant dans des zones fréquentées et accessibles par les détenus devront être protégés métalliquement de type Oméga.

Le système de vidéo devra être évolutif et ouvert (exigence d'interopérabilité) permettant en phase d'exploitation de ne pas être limité à une unique marque et un unique fournisseur.

Le système de vidéosurveillance et d'exploitation des images devra disposer d'une capacité d'extension de 30 %.

Les images devront être restituées in situ dans les différents postes protégés du site (PEP, PCI, PCC à créer dans le cadre de cette opération etc.), en fonction des rôles et objectifs d'exploitation de chaque caméra.

De plus, l'étendue des prestations portera sur l'installation du nouveau système de vidéosurveillance, ainsi que le changement des anciennes caméras si besoin, le contrôle et changement en totalité ou partiellement de l'ancien câblage réseau électrique et coaxial selon compatibilité avec le nouveau système. L'ensemble du réseau sera repris sur l'onduleur existant (si capacité nécessaire) ou bien prévoir la mise en place d'un nouvel onduleur dédié au nouveau système de vidéosurveillance y compris les installations/équipements s'y afférents.

La présente consultation, passée en **procédure adaptée** conformément aux articles L.2123-1 et de R2123-1 du code de la commande publique concerne un lot unique.

Adresse :

▪ **Centre pénitentiaire de Borgo :**

BP 16 route de Canavaggio - 20290 Borgo

Tél. (secrétariat) : 04.95.36.93.35 - Courriel : sec.ma-borgo@justice.fr

▪ **Contacts établissement :**

Mme LATOU, cheffe d'établissement : @ : julie.latou@justice.fr

M. Gregory Guillaume, responsable technique : @ : [gregory.guillaume@justice](mailto:gregory.guillaume@justice.fr)

M. LECAER Franck, responsable de l'INFRA : @ : Franck.Lecaer@justice.fr

▪ **Maîtrise d'ouvrage :**

Ministère de la justice/DISP de Marseille

Département des affaires immobilières (DAI)

4, traverse de Rabat, 13 009 Marseille Cedex

Le représentant du maître d'ouvrage : **M. SAIES MOUNEM**, Chef du Département des Affaires Immobilières sera en charge du suivi de cette opération.

M. Mounem SAIES, @ : mounem.saies@justice.fr – tél portable : 06 12 01 61 03

Sur site, cette opération sera suivie par M. GREGORY Guillaume : @ : [gregory.guillaume@justice](mailto:gregory.guillaume@justice.fr)

Le programme des travaux est déterminé par le CCTP BOR-01/21 et ses annexes (programme qui pourra être précisé davantage en phase avant-projet).

Le coût prévisionnel des travaux est fixé à 1 300 000€ HT.

La durée prévisionnelle du marché est estimée à 20 mois (6 mois d'études et environ 14 mois d'exécution de travaux).

NOTA : ce délai est donné à titre indicatif ; en aucun cas le titulaire ne pourra prétendre à indemnisation ou supplément de rémunération si la durée effective des travaux excède ce délai prévisionnel.

Il est précisé que ces missions portent sur des travaux à réaliser **au sein de l'enceinte pénitentiaire**, avec des contraintes particulières de sécurité (voir CCAP).

Il est également précisé que les constructions doivent s'inscrire dans la stratégie nationale de développement durable, plus particulièrement d'exemplarité énergétique et environnementale.

• **Réalisations de prestations similaires :**

La personne publique se réserve la possibilité de passer un ou plusieurs marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires dans un délai maximum de trois ans à compter de la notification du marché initial en vertu de l'article R2122-7 du Code de la commande publique. Le prix de ce nouveau marché sera établi sur la base du taux de rémunération établi dans le cadre du présent marché.

1.2 ETENDUE DE LA CONSULTATION – POSSIBILITE DE NEGOCIATION :

Le présent marché est passé selon la **procédure adaptée** en raison du montant du marché conformément à l'article L2123-1 du Code de la commande publique. Elle est soumise aux dispositions des articles R2123-1 à R2123-7 du Code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la décision d'engager ou non une négociation avec les candidats ayant présenté une offre. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre.

En tout état de cause, le pouvoir adjudicateur se réserve la **possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales**, sans négociation.

La négociation pourra être réalisée avec tous les candidats ayant présenté une offre n'ayant pas un caractère inapproprié.

Dans le cadre de cette négociation, les candidats concernés pourront être invités à présenter une nouvelle offre dans un délai fixé par la décision d'engagement des négociations et qui ne pourra excéder **10 jours** ouvrés à compter de l'envoi de décision d'engagement des négociations.

La décision d'engagement des négociations est envoyée aux candidats admis à négocier par courriel, envoi aux coordonnées du « référent » mentionnées à l'article 1 de l'Acte d'Engagement.

NOTA : Si un entretien avec les candidats admis à négocier est exigé par la décision d'engagement des négociations, cet entretien se tiendra à la DISP de Marseille (siège de Marseille) ; un délai raisonnable sera fixé pour la préparation de cet entretien ainsi que pour la remise d'une nouvelle proposition suite à l'entretien, étant précisé que le cumul de ces délais ne saurait excéder 15 jours calendaires.

IMPORTANT : dans la mesure du possible, **le maître d'ouvrage souhaite éviter d'avoir à réaliser une phase de négociations** ; ainsi, il est recommandé aux candidats, dès leur offre initiale, de formuler leur meilleure proposition et d'être particulièrement attentifs à la régularité de leur offre.

1.3 DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION :

Les prestations font l'objet d'un marché non alloti (pas d'allotissement) ne comportant pas de tranche optionnelle.

1.4 CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS :

1.4.1 DISPOSITIONS GENERALES :

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidat individuellement ou sous forme de groupement d'opérateurs économiques.

En vertu de l'article R2142-22 du Code de la commande publique, pour l'exécution du marché, si le candidat retenu est un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la DISP, compte tenu des contraintes particulières du marché.

- **Groupement conjoint :**

Le groupement revêt cette qualification lorsque chacun des prestataires membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations susceptibles de lui être attribuées dans le marché.

- **Groupement solidaire :**

Le groupement revêt cette qualification lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché.

Les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Dans les deux formes de groupements mentionnés, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme **mandataire**, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

A ce titre, le mandataire du groupement conjoint est solidaire pour l'exécution du marché public de chacun des membres du groupement pour l'exécution de ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des offres et la date de signature du marché public. Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. La personne publique se prononcera sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé.

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membre d'un ou plusieurs groupements.

IMPORTANT :

Le pouvoir adjudicateur souhaite que les candidats se présentant seuls justifient de posséder au sein de leur structure toutes les compétences suivantes :

- un ou plusieurs bureau(x) d'études techniques (BET) disposant des compétences techniques nécessaires à la réalisation des missions de base ainsi que des missions complémentaires objet du présent marché (à savoir structure, VRD, fluides, thermique, SSI et économie de la construction).

Il est rappelé qu'une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation sera écartée puisque jugée comme irrégulière au sens de l'article L 2152-2 relatif aux marchés publics.

1.4.2 DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOUS-TRAITANCE :

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous- traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (*et leur montant*) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600,00 euros T.T.C.

Conformément à l'article L 2193-1 à L 2193-3 du Code de la Commande Publique, le maître d'ouvrage exige l'exécution directement par le titulaire du marché (**interdiction de la sous-traitance**) pour certaines tâches essentielles. En effet, les capacités et compétences techniques et professionnelles des candidats ayant conditionné la sélection des candidats admis à concourir (phase candidature), **la sous-traitance n'est pas admise** :

- Pour les prestations relevant de la phase « conception » ;
- Pour plus de 25% des prestations relevant de la phase « suivi / exécution (VISA, DET, ...)».

1.5 NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE :

Classification principale	Classification complémentaire
Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection (71000000)	Services d'architecte pour les bâtiments (71221000) Services d'ingénierie (71300000) Services d'architecture, d'ingénierie et de planification. (71240000) Services de conception technique des installations mécaniques et électriques de bâtiments (71321000)

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 DELAIS D'EXECUTION :

Les délais d'exécution des prestations seront proposés par le candidat à l'article 3 de l'Acte d'Engagement dans le respect des délais maximum mentionnés par ce même article (*article 3 de l'acte d'engagement à renseigner par les candidats*).

NOTA : Si le candidat ne remplit pas un ou plusieurs éléments de la rubrique « délais d'exécution » de l'acte d'engagement (article 3 de l'AE), il sera considéré que le candidat propose le(s) délai(s) maximum correspondant et son offre sera appréciée en conséquence.

Ces délais sont des délais contractuels d'engagement du candidat. Ils ne pourront en aucun cas être modifiés en cours d'exécution.

2.2 VARIANTES ET OPTIONS :

Les concurrents doivent présenter une offre strictement conforme au dossier de consultation (solution de base).

Les variantes ne sont pas admises.

L'offre devra donc être strictement conforme aux exigences et aux prescriptions fixées dans les différentes pièces du dossier de consultation.

Il n'est pas prévu d'option dans le cadre de la présente consultation.

2.3 DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES :

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres. Dans le cadre d'une mise en négociation, le délai de validité de l'offre commencera à partir de la réception des offres négociées.

2.4 MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT :

Les prestations de maîtrise d'œuvre, objet du présent marché, seront financées selon les modalités suivantes :

Financement sur ressources propres - Budget Ministère de la Justice - BOP n° 107 - Titre V (budget investissement)

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION :

Cette consultation ne comporte aucune prestation réservée.

Confidentialité et mesures de sécurité :

Le présent dossier intéressant la sécurité pénitentiaire, les candidats doivent assurer **la confidentialité** requise par le présent dossier et s'engagent à le retourner au plus tard à la date fixée pour la remise des offres. Ce dossier comporte également des mesures particulières de sécurité.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions de l'article 1.1 du cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité, et en particulier du fait que les travaux à exécuter se situent au sein de l'enclaustré pénitentiaire.

Il est précisé **qu'une autorisation individuelle d'accès**, délivrable seulement après enquête de sécurité, est nécessaire pour **toutes les personnes** (*prestataires, salariés, sous-traitants, livreurs, ...*) qui devront intervenir au sein de l'enclaustré pénitentiaire. A cette fin, le titulaire du marché doit communiquer à l'établissement les pièces mentionnées à l'annexe au CCAP au minimum 10 jours avant le début de la prestation.

Toutefois, **pour les visites préalables à la remise des offres**, une procédure simplifiée sera appliquée (*prise de rendez-vous avec transmission d'un justificatif d'identité, pour un nombre limité de personnes par visite, au moins 72 heures avant la date envisagée pour la visite*). Il appartient aux personnes intéressées de prendre leurs dispositions en conséquence.

En l'absence de réponse sous 48h suite à une demande écrite, le candidat doit réitérer sa demande par l'envoi d'un **courriel**.

Il est expressément précisé que l'établissement pourra refuser l'accès à toute personne pour laquelle l'établissement estime qu'elle peut présenter des risques pour la sécurité pénitentiaire. Cette dernière ne pourra pas prétendre à une indemnité ou à une quelconque compensation et devra proposer une autre personne.

ARTICLE 3 : NATURE DES CANDIDATS

Le candidat devra justifier, dans son dossier de candidature, de la possession des qualifications suivantes, avec la précision que **chacune de ces qualifications pourra faire l'objet d'équivalence** [*la preuve de la capacité professionnelle du prestataire peut être apportée par tout moyen notamment par la production de justificatifs pouvant être regardés comme équivalents (certificats d'identité professionnelle, références de prestations attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat)] :*

- *La certification OPQIBI n° 1422 (ingénierie en courants faibles complexes).*

Ce niveau minimum de capacité peut notamment être établi par la production de certifications / qualifications, de références significatives assorties d'attestation de bonne exécution et/ou par toutes autres justifications pouvant être regardées comme équivalentes.

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (D.C.E) :

3.1 ELEMENTS CONSTITUTIFS DU D.C.E :

Le D.C.E du présent marché contient les pièces suivantes :

- **Le présent règlement de consultation**
- **L'acte d'engagement** (A.E.) et ses annexes :
- **Le cahier des clauses administratives particulières** (C.C.A.P. BOR-01/21) et son annexe

(Annexe énonçant des dispositions particulières applicables aux établissements pénitentiaires) ;

- **Le cahier des clauses techniques particulières** (C.C.T.P. BOR-01/21) et ses annexes :
- **ANNEXES :**
 - *Annexe 1 : CCTP VDI 2019*
 - *Annexe 2 : Dispositions particulières applicables aux établissements pénitentiaires.*
 - *Annexe 3 : plan de masse*

* **IMPORTANT** : Pour des raisons tenant à la sécurité pénitentiaire :

L'annexe 3 au CCTP n'est pas contenue dans le D.C.E mais mise à disposition sur simple demande ou par téléchargement à partir de la plateforme PLACE (voir article 3.2 ci-dessous). Cette annexe sera communiquée aux candidats qui en feront spécifiquement la demande (voir formulaire « attestation de confidentialité »).

Il est nécessaire d'envoyer **l'attestation de confidentialité** contenue dans le D.C.E. remplie et signée accompagnée **d'une copie recto-verso (lisible) d'une pièce d'identité** aux adresses suivantes :

matthieu.mayence@justice.fr + emilie.rondelet@justice.fr .

Les annexes seront communiquées par envoi courriel via la plateforme sécurisée ATLAS au plus tard **10 jours** ouvrés avant la remise des offres.

*NOTA : Le DCE comporte également un modèle de certificat de visite, une **attestation de confidentialité en vue de la remise de documents** ainsi que des formulaires facultatifs (DC1, DC2, DC4, demande d'autorisation, certificat de visite).*

IMPORTANT : La signature de l'acte d'engagement est **obligatoire** ; elle vaut reconnaissance par le candidat de la prise de connaissance, de l'analyse, de l'intégration à son offre et de **l'acceptation sans réserve de toutes les pièces et documents contenus dans le dossier de consultation des entreprises** (D.C.E), y compris de toutes les annexes au CCAP et CCTP.

3.2 RETRAIT / MISE A DISPOSITION DU D.C.E :

Le dossier de consultation des entreprises **est disponible gratuitement sous format électronique** à l'adresse électronique indiquée en page de garde.

INFORMATIONS IMPORTANTES A L'ATTENTION DES CANDIDATS

L'attention des candidat est portée sur le fait que **toute entreprise qui se procure le D.C.E par d'autres moyens que ceux énoncés ci-dessus** (par ex. : retrait directement auprès de l'établissement ou du chargé d'opération, téléchargement à partir de sites Internet autres que www.marches-publics.gouv.fr) **le fait sous sa seule responsabilité** : en particulier, elle ne sera pas enregistrée dans le registre des retraits et, en conséquence, ne pourra être informée des modifications et/ou précisions apportées en cours de consultation (avec le risque de voir son offre écartée comme non-conforme). Il en va de même pour les entreprises qui téléchargent le D.C.E. à partir du site Internet www.marches-publics.gouv.fr sans s'être identifiées au préalable (téléchargement anonyme).

Les conditions d'utilisation du site Internet www.marches-publics.gouv.fr, ainsi que diverses aides et guide d'utilisation, sont disponibles à partir de l'adresse Internet suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/index.php5?> et peuvent être transmises sur simple demande.

NOTA : Il n'est pas prévu de remise sur support physique électronique (CD, DVD, USB...).

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DE L'OFFRE:

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en **EURO**. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français. Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

La personne publique tient particulièrement à attirer l'attention des candidats sur la nécessité de distinguer clairement les éléments relatifs à la candidature (article 4.1 ci-dessous) des éléments relatifs à l'offre (article 4.2).

Afin de ne pas voir sa candidature déclarée incomplète ou son offre déclarée irrégulière, le dossier complet devra obligatoirement contenir les pièces suivantes :

4.1 PIECES DE LA CANDIDATURE ADMINISTRATIVE DE L'OFFRE:

Les pièces suivantes relatives à la candidature seront remises :

- Le(s) document(s) relatif(s) au(x) pouvoir(s) de la personne (ou des personnes) habilitée(s) pour engager le candidat,

1- La lettre de candidature datée (ou formulaire DC1¹) : établie sur papier à en-tête de l'entreprise comprenant :

- Un formulaire **DC1**, un formulaire DUME ou la ou les lettre de candidature sous forme libre présentant le candidat ou le groupement candidat, mentionnant s'il se présente seul ou en groupement et dans ce dernier cas faisant apparaître les membres du groupement, et attestant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles aux articles L2141-1 à L2141-5 ou facultatives aux articles L2141-7 à L2141-10 du Code de la commande publique.
- Un **extrait K-bis** accompagné le cas échéant d'une délégation de pouvoir afin d'attester de la capacité juridique de la personne habilitée à déposer la candidature ;
- Une **attestation d'assurance** de couverture des risques professionnels et environnementaux ;
- Une déclaration quant à la situation du candidat s'il est en **redressement judiciaire**.

2- Les éléments de capacités financières, techniques et professionnelles (selon formulaire DC2)

- Une déclaration concernant le **chiffre d'affaires global** et la part du chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat sur les trois derniers exercices disponibles en

¹ Le formulaire DC1 à jour est disponible sur : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

- Une déclaration indiquant les **effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Une liste des principaux **travaux réalisés au cours des cinq dernières années**, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Ils sont prouvés par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique (détail du projet – quantités, difficulté, type de milieu ; produits mis en œuvre ; nom des intervenants, cf. annexe comprenant les formulaires).
- L'indication des **titres d'études et professionnels du candidat** ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché public, en lien avec les références présentées au point précédent.
- La **description de l'outillage**, du matériel et de l'équipement technique du candidat.
- Le cas échéant, **des certificats de qualification professionnelle** établis par des organismes indépendants (France ou Union européenne) ; l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent (dans ce cas, l'entrepreneur devra démontrer cette équivalence par tout moyen).

Les entreprises de création récente communiqueront les éléments globaux de capacités financières, techniques et professionnelles, depuis leur création.

➤ **Prise en considération des capacités d'autres opérateurs économiques :**

Pour apporter la justification de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut également demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières **d'autres opérateurs économiques**, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui.

Dans ce cas, il doit justifier dès sa candidature des capacités de ce ou ces opérateur(s) économique(s) et apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Il joint, **pour chaque opérateur concerné, l'ensemble des documents, attestations et renseignements réclamés au candidat**, tels que figurant à l'article 4.1 susvisé et produit un engagement écrit de chacun.

*Si l'entreprise envisage dès sa candidature de **sous-traiter** une partie de sa prestation, elle devra compléter utilement la déclaration de sous-traitance (formulaire DC4) visée ci-après (contenu de l'offre) et joindre, pour chaque sous-traitant, l'ensemble des documents, attestations et renseignements réclamés au candidat, tels que figurant à l'article 4.1 susvisé.*

Il est précisé qu'une fois désigné, le titulaire pourra à tout moment sous-traiter une partie des prestations objet du marché à la condition d'avoir déclaré préalablement chaque sous-traitant et d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur leur acceptation et l'agrément de leurs conditions de paiement.

➤ **Candidat attributaire – pièces complémentaires à fournir :**

Conformément à l'article R2144-4 du Code de la commande publique, les candidats devront produire les justificatifs, certificats et attestations leur permettant de justifier qu'ils n'entrent pas dans les cas d'interdiction de soumissionner à un marché public. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours après la phase d'attribution.

Parmi les pièces demandées se trouveront, pour chaque opérateur économique membre de ces candidats :

- **Une déclaration sur l'honneur** prévue à l'article R2143-6 du Code de la commande publique, selon laquelle il ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à l'article L2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L2141-4 du même code.
- **L'attestation fiscale du Trésor public et les deux attestations URSSAF** (dont l'une correspond au travail dissimulé, à savoir l'attestation de vigilance) – le NOTI2 n'est plus accepté – ou leurs équivalents, en réponse à l'article R2143-7 du Code de la commande publique :
 - Une attestation de fourniture des **déclarations sociales** et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois (articles D8222 5 1° du code du travail et D243-15 du code de sécurité sociale).
 - **Le certificat** attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants **aux impôts** (impôts sur le revenu, sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée) délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur.
 - Dans le cas d'un attributaire établi à l'étranger, les certificats équivalents sont acceptés.
- **Le certificat de régularité** de la situation de l'employeur face à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés dès lors qu'il est exigible.
- Les éléments permettant d'établir la capacité pour le signataire du marché d'engager l'opérateur économique :
 - Un extrait de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (**K ou K-bis**) ou à la chambre des métiers (D1) ou à défaut, règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France (datant de moins de 3 mois).
 - Le cas échéant la ou les copies de **jugements prononcés de redressement judiciaire**.
 - Toute pièce attestant de la **capacité pour le signataire** du marché d'engager l'opérateur économique (pouvoirs).
- Les éléments nécessaires pour respecter les dispositions de l'article R1263-12 du Code du travail :
 - Copie de la **déclaration de détachement** transmise à l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
 - Copie du document désignant son **représentant sur le territoire national**.
- Pour les entreprises de travaux, **les attestations délivrées par la caisse des congés** payés et la caisse d'intempérie.
- Les éléments équivalents acceptés au titre de l'article R2143-10 du Code de la commande publique, pour les opérateurs économiques établis à l'étranger.

4.2 PIÈCES TECHNIQUES DE L'OFFRE :

Un projet de marché comprenant :

1- **L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes (annexe 1 : décomposition de la rémunération par phase et annexe 2 : décomposition du temps prévisionnel d'intervention)** : cadre ci-joint à compléter, dater, revêtir du cachet de l'entreprise et **signer** par le représentant qualifié de l'entreprise candidate ou en cas de groupement par le mandataire le cas échéant:

2- **Le mémoire technique devant contenir les indications suivantes :**

- **Sous-critère 1 :** Note méthodologique sur la **composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre spécifiquement affectée au projet** : organisation de l'équipe (*organisation avec les co-traitants et sous-traitants, désignation d'un référent pour chaque phase et catégorie de prestation...*), CV, compétences, qualifications et expériences sur des prestations similaires des intervenants **spécifiquement affectés à l'exécution du présent marché ;**

- **Sous-critère 2 :** Méthodologie proposée par le candidat pour la réalisation des prestations objets du marché. Cette méthodologie devra être **décomposée par élément de mission et par phase** (*conception, réalisation et réception*) en précisant pour chacun d'eux notamment les recherches, tâches et études particulières qui seront mises en œuvre, le nombre de réunions prévues etc... **(le document devra être limité à 6 pages recto verso) ;**

Elle comportera en plus une note succincte permettant d'éclairer le maître d'ouvrage sur la **compréhension du projet et des enjeux de l'opération** par le candidat (*notamment en intégrant toutes les contraintes du CCTP et ses annexes*) **(1 page A4 recto maximum).**

AVERTISSEMENT : la note méthodologique relative à la compréhension du projet **ne constitue en aucun cas une remise de document de conception et ne donnera pas lieu à indemnisation**, elle a uniquement vocation à expliciter succinctement par écrit la compréhension du projet ; elle ne doit comporter aucun plan, croquis, maquette etc... si de telles prestations étaient intégrées dans cette note elles ne seraient pas prises en compte dans la notation.

IMPORTANT : Le candidat devra obligatoirement, pour l'analyse des sous-critères valeur technique n°1 et n°2, soumettre un mémoire technique [**RAPPEL :** le nombre de pages dédiées à la méthodologie proposée par le soumissionnaire (cf. sous-critère 2) est limité à 6 pages recto verso].

Ce mémoire technique aura une valeur contractuelle pour le candidat retenu, à l'exception des dispositions qui contreviendraient aux pièces marché contenues dans le D.C.E. (RC, CCAP, AE, CCTP et annexes)

NOTA : Il n'est pas obligatoire d'inclure dans les pièces de l'offre les CCAP et CCTP signés. La signature de l'acte d'engagement vaut acceptation sans réserve des stipulations des CCAP et CCTP. Il pourra être exigé du candidat retenu qu'il signe les CCAP et CCTP avant notification du marché.

NOTA : le mémoire technique du titulaire aura valeur contractuelle ; en particulier, les personnes chargées de l'exécution des prestations ne pourront être modifiées sans agrément préalable du maître d'ouvrage et sous condition que la ou les personnes proposées en remplacement disposent de qualifications au moins équivalentes.

5.1 SELECTION DES OFFRES :

L'article R2144-2 de la commande publique prévoit la possibilité pour le pouvoir adjudicateur qui constate que des pièces ou informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier d'offre.

Cette possibilité n'étant en aucun cas une obligation, le pouvoir adjudicateur attire l'attention des candidats sur la nécessité de présenter des dossiers complets et de remettre une offre complète.

La personne publique peut également demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Dans le cas où cette disposition serait mise en œuvre, les candidats devront produire les documents concernés dans un délai qui sera indiqué dans la demande et qui ne pourra excéder 15 jours décomptés dès le jour de la demande.

Si un candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par la personne publique ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, sa candidature est déclarée comme irrecevable et son offre est éliminée.

Dans ce cas, le candidat dont l'offre est classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont les suivants :

- **Garantie et capacités techniques et financières,**
- **Capacités professionnelles.**

Toute offre ne présentant pas de capacités et garanties suffisantes au regard des caractéristiques du marché objet de la présente consultation sera éliminée en application des articles R2142-6 et R2142-2 du code de la commande publique.

L'appréciation des éléments de capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

5.2 JUGEMENT DES OFFRES :

- **Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :**

Critères	Pondération en %
1/ Prix des prestations	40%
2/ Valeur technique	50%
<i>Sous critères valeur technique</i>	
- Sous critère 1 : Méthodologie proposée par le candidat	20 %
- Sous critère 2 : Organisation de l'équipe	20 %
- Sous critère 3 : Temps prévisionnel d'intervention	10 %
3/ Délais	10%
Total	100%

Les offres seront évaluées selon le système de notation suivant qui sera mis en œuvre.

1- **Critère « prix des prestations » pondéré à 40%.**

Critère apprécié au regard du forfait de rémunération provisoire tel qu'indiqué par le candidat à l'article-2 de l'Acte d'Engagement

2- **Critère « valeur technique » pondéré à 50%.**

Sous-critère apprécié :

- **au regard du mémoire technique établi par le soumissionnaire, qui devra contenir les éléments de réponse suivants :**

- **Sous-critère 1 :** *Méthodologie proposée par le candidat pour la réalisation des prestations objet du marché (à décomposer par élément de mission et en précisant pour chacun d'eux en particulier les investigations particulières qui seront mise en œuvre, le nombre de réunions prévues et/ou par exemple la liste des documents qui seront remis et allant au-delà des exigences du CCTP [note de calcul, phasage d'exécution, plans, schémas, ...]), en particulier son adaptation à une intervention en milieu pénitentiaire (intégration des contraintes de phasage, des contraintes d'accès et de sécurité, ...); sous-critère pondéré à hauteur de **20 %** de la note totale ; cette partie du mémoire technique devra comporter au maximum 5 pages format A4 ;*

- **Sous-critère 2 :**

*Moyens humains mis en œuvre pour l'exécution du marché - Organisation de l'équipe projet durant toute la mission (organisation avec les co-traitant et sous-traitant, désignation d'un référent pour chaque phase et catégorie de prestation,...) et les compétences, qualifications et expériences des personnes désignées pour la réalisation des prestations objet du marché ; sous-critère pondéré à hauteur de **20 %** de la note totale ; cette partie du mémoire technique devra comporter au maximum 6 pages format A4 (recto verso), auxquelles doivent être joints les CV des personnes concernées*

- Sous-critère 3 : Moyens humains mis en œuvre pour l'exécution du marché – Temps prévisionnel d'intervention (sous critère apprécié au regard de l'annexe 2 de l'acte d'engagement ; l'appréciation de ce critère tient compte du temps prévisionnel d'intervention ainsi que de la répartition du nombre de jours selon le niveau de spécialisation de l'intervenant) ; sous-critère pondéré à hauteur de **10%** de la note totale ;

IMPORTANT : Le candidat devra obligatoirement, pour l'analyse des sous-critères valeur technique n°1 et 2 fournir un mémoire technique.

Pour l'analyse du sous-critère n°3 il devra remplir l'annexe n°2 à l'Acte d'Engagement dans son intégralité (notamment en détaillant la colonne « tâches accomplies ».

3- Critère « délais d'exécution » pondéré à 10%.

Critère apprécié au regard des délais de remise des documents mentionnés à l'article 3 de l'Acte d'Engagement. (Remplir également l'annexe 2 à l'Acte d'Engagement)

« Pour chacun de ces sous-critères, la note variera selon que les éléments présentés sont jugés : très satisfaisants (note maximale), satisfaisants (3/4 de la note maximale), moyennement satisfaisants (1/2 de la note maximale), peu satisfaisants (1/4 de la note maximale), ou hors sujet/absents (note minimale). Lorsque des erreurs ou ambiguïtés subsistent, la note est diminuée de 12,5% de la note maximale (NOTA : en cas de dépassement du nombre maximum de page indiqué ci-dessus, la note afférente au critère correspondant sera diminuée de 12,5% en cas de dépassement limité [3 pages ou moins], 25% en cas de dépassement significatif, étant précisé que dans ce dernier cas, les pages supplémentaires ne seront pas prises en compte dans l'analyse de l'offre) ».

Les **offres irrégulières ou inacceptables** pourront devenir régulières ou acceptables à l'issue de la **négociation**. Le pouvoir adjudicateur pourra également demander à tous les candidats dont l'**offre est toujours irrégulière** à l'issue de la négociation, de la **régulariser dans un délai approprié**. (article L 2152-1 à L 2152-4 et R 2152-1 à R 2152-2)

En tout état de cause, ces offres ne doivent pas être anormalement basses.

➤ Suite à donner à la consultation :

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations permettant de justifier l'absence de motifs d'exclusion d'un marché public, conformément au dernier point de l'article 4.1 du présent règlement de consultation.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

6.1 REMISE OBLIGATOIRE DES PLIS VIA LA SITE PLACE

Dans le cadre de l'obligation de dématérialisation et dans un souci de transparence des procédures, le pouvoir adjudicateur accepte uniquement les plis adressés par voie électronique, à partir de la plateforme des Achats de l'Etat (PLACE ; site Internet : www.marches-publics.gouv.fr), à l'adresse Internet indiquée en page de garde.

S'agissant d'une consultation marché publique en procédure adaptée, le choix est laissé aux candidats déposant une offre par voie électronique de signer électroniquement leur offre (signature électronique respectant les exigences énoncées ci-après) ou bien de transmettre des documents avec signature manuscrite scannée.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

6.2 COPIE DE SAUVEGARDE

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde, transmise dans les mêmes délais. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les candidats transmettent leur copie de sauvegarde sous pli cacheté portant les mentions :

<p style="text-align: center;">COPIE DE SAUVEGARDE</p> <p style="text-align: center;">ÉTUDES DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEO SURVEILLANCE SUR L'ENSEMBLE DU CENTRE PENITENTIAIRE DE BORGIO</p> <p style="text-align: center;">NE PAS OUVRIR</p>

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, sur support numérique uniquement, l'ensemble des pièces citées au §5.2 seulement (pas celles du §5.3) du présent règlement de consultation, aux formats acceptés au §7.1 supra.

La copie de sauvegarde est remise contre récépissé ou, si elle est envoyée par la Poste, par pli recommandé avec avis de réception postal. Elle doit être envoyée ou remise à l'adresse suivante :

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE MARSEILLE
Département des Affaires Immobilières
4, traverse de Rabat – BP 121
13277 MARSEILLE CEDEX 9

Correspondant à la réception des plis :

M. Matthieu Mayence

Horaires d'ouverture de l'accueil des plis :

Du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 - 14h00 à 16h30

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée ne sera pas pris en compte.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Documents compatibles à 100% avec l'une des suites de logiciel Microsoft Office ou Open Office ou Acrobat Reader, et, pour les plans éventuels, avec le logiciel Autocad version 2010.

S'agissant des modalités de signature électronique, celles-ci doivent être conformes aux modalités prévues par l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics. Il est

précisé que le candidat doit apposer sa signature électronique sur chacun des documents pour lesquels une (c'est-à-dire en particulier, l'acte d'engagement) ; *NOTA : une signature électronique apposée sur un fichier « zip » n'est pas suffisante : la signature électronique d'un fichier « zip » ne vaut pas signature électronique de l'ensemble des documents contenus dans ce fichier. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi. Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.*

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

7.1 MODIFICATION DE DETAILS DU D.C.E :

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard **10 jours** calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail (*modifications non substantielles*) aux documents de la consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

7.2 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS OU DE DOCUMENTS :

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir **au plus tard 10 jours (jours calendaires) avant la date limite** de réception des offres, une **demande écrite (courriel** ; il ne sera répondu à aucune demande verbale ou qui ne respecterait pas les exigences du présent RC) à :

<u>Renseignement(s) administratif(s) :</u>	<u>Renseignement(s) technique(s) :</u>
<p>DISP DE MARSEILLE / DAI A l'attention de l'unité juridique.</p> <p>Matthieu MAYENCE (<i>Juriste, unité juridique</i>) : Tél 07.77.89.20.16 Courriel : matthieu.mayence@justice.fr</p> <p>En son absence, Mme Emilie RONDELET(responsable de l'unité juridique) (Tél. 04.91.40.86.18 ; courriel : emilie.rondelet@justice.fr)</p> <p>(en cas d'envoi courriel, mettre impérativement en copie emilie.rondelet@justice.fr ainsi que le référent technique : mathieu.menelli@justice.fr).</p>	<p>DISP DE MARSEILLE / DAI à l'attention de l'Unité Opérations</p> <p>Mounem SAIES, Directeur du DAI, 04.91.40.88.25/06.12.01.61.03, mounem.saies@justice.fr</p> <p>En son absence :</p> <p>Personnel technique sur site :</p> <p>M. Gregory Guillaume, responsable technique : @ : gregory.guillaume@justice</p> <p>M. LECAER Franck, responsable de l'INFRA : @ : Franck.Lecaer@justice.fr</p>

Ou par voie électronique, à l'adresse suivante indiquée en page de garde.

Une **réponse sera alors adressée, par écrit** (par courriel ou via PLACE aux coordonnées indiquées lors du retrait du D.C.E), à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, **5 jours** calendaires au plus tard avant la date limite de réception des offres.

7.3 VISITES SUR SITES ET / OU CONSULTATIONS SUR PLACE :

Il est **fortement conseillé** aux candidats d'effectuer une visite du site. La visite donnera lieu à la signature d'une **attestation de visite** (modèle fourni dans le DCE ou équivalent). Dans le cas contraire, toute candidature sera considérée comme irrégulière².

Cette visite doit permettre au candidat notamment de **vérifier l'étendue des prestations objet du marché ainsi que les conditions d'intervention** et tout autre élément nécessaire à la bonne appréhension et exécution des prestations objet du présent marché. **Si le candidat renonce à réaliser cette visite, c'est sous sa seule responsabilité** et il ne pourra en aucun cas se prévaloir d'une méconnaissance d'éléments constatables sur site ou de l'imprécision des pièces du marché.

Afin de pouvoir réaliser une visite sur site, le candidat doit obtenir une autorisation d'accès à l'établissement ; à ce titre, le candidat doit adresser **une demande écrite** (selon le modèle fourni dans le DCE ou équivalent), accompagnée d'une **copie recto/verso lisible d'une pièce d'identité** de la ou les personne(s) devant effectuer la visite, **adressée au moins 72 heures ouvrées avant la date envisagée pour la visite :**

Par courriel (demande et CNI recto-verso scannées) adressé au **secrétariat de l'établissement**

Courriel : sec.ma-borgo@justice.fr + gregory.guillaume@justice.fr + Franck.Lecaer@justice.fr + mounem.saies@justice.fr

NOTA : Le délai de 72 heures mentionné ci-dessus est un délai maximum d'instruction des demandes de visite. En cas de refus d'accès pour des raisons tenant à la sécurité pénitentiaire, la personne concernée ne pourra pas prétendre à une indemnité ou à une quelconque compensation et devra proposer une autre personne pour laquelle les formalités énoncées ci-dessus devront être respectées.

Pour déterminer les modalités exactes de la visite (heure précise du RdV, modalités pratiques...), il convient de **contacter Pour déterminer les modalités exactes de la visite (heure précise du RDV, modalités pratiques...), il convient de contacter l'établissement à l'adresse suivante @ sec.ma-borgo@justice.fr, et de mettre en copie M GUILLAUME @ gregory.guillaume@justice.fr , M LECAER @ Franck.Lecaer@justice.fr et M SAIES @ mounem.saies@justice.fr .**

NOTA : Contact dans les plages horaires suivantes : 8h30-12h / 14h00-16h30 du lundi au vendredi hors jour férié).

² Sauf cas similaire à la CAA de Bordeaux, 7 juillet 2016, n°14BX02425.